

2025 - 054 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Secrétariat Général et Coopération Intercommunale
Référence : CA

Objet : **DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laëticia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ.

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ».

Cet article interdit donc au Maire de voter son propre compte administratif. S'il peut assister aux débats, il doit quitter la salle au moment du vote.

Aussi, il convient d'élire un Président de séance pour l'adoption du compte Administratif du budget principal mais également du budget annexe pompes funèbres.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé pour cette désignation du Président de séance et en cas d'accord à l'unanimité des membres présents de procéder au vote par main levée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Jean Michel Eon comme Président de séance pour les délibérations relatives à l'adoption du compte administratif du budget principal mais également du budget annexe pompes funèbres,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____
et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.